PROJET DE LOI

adoptė

N° 37 SÉNAT

le 20 décembre 1988

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

PROJET DE LOI

portant approbation de la convention fiscale entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.): 4, 426 et T.A. 44.

Sénat: 128 et 146 (1988-1989).

Article unique.

Sont approuvés la convention et le protocole conclus entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale, dont le texte, signé à Saint-Pierre-et-Miquelon le 30 mai 1988, est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1988.

Le Président, Signé : ALAIN POHER.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au nº 4 A.N. (9º législ.).